

**Coopération décentralisée - Jumelage Coopération avec Douroula
(Burkina Faso) - Programme de développement local du Département
de Douroula - Encaissement et réaffectation d'une subvention
de la Ville de Neuchâtel**

M. l'Adjoint MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 19 décembre 2001, le Conseil Communal de Neuchâtel, notre ville jumelée suisse, a décidé de poursuivre le soutien des actions menées par la Ville de Besançon à Douroula en votant un crédit de 15 000 FS, soit 10 117,40 € (~ 66 366 F).

Il est donc proposé au Conseil Municipal que la Ville de Besançon encaisse cette somme et la réaffecte sur les crédits gérés par le Service Relations Extérieures pour la mise en oeuvre de projets dans le cadre du programme de développement local. Cette somme servira plus précisément à la réalisation d'un forage pour le village de Tora, dans le Département de Douroula.

C'est l'Association Française des Volontaires du Progrès qui se chargera sur place de la mise en oeuvre de ce projet, conformément aux accords passés avec cette association.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord, à autoriser l'encaissement par décision modificative, sur l'exercice en cours, des 10 117,40 € sur l'imputation 92.04.7474.95070.00400 et leur réaffectation en dépenses sur l'imputation 92.04.6574.95070.00400 (Programme Développement Douroula).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces propositions.

Récépissé préfectoral du 1er mars 2002.